

Le destin des biens culturels dans les conflits armés

*De l'Antiquité à la deuxième guerre mondiale*¹

par le Général C. A. (r.) Pietro Verri

AVANT-PROPOS

Ce n'est certes pas une tâche facile que de traiter du destin des biens culturels au cours des conflits armés qui se sont succédés depuis l'Antiquité jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale.

Les documents disponibles permettent, bien sûr, de constater qu'à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, des normes positives en droit interne et en droit international ont été mises en place, dans le but de réduire, peu ou prou, plutôt que d'éviter, les dommages divers causés aux biens culturels par les hostilités.

Mais, pour les époques précédentes, la recherche devient plus difficile et son résultat présente davantage de lacunes et d'imprécisions, au fur et à mesure qu'on remonte vers des temps plus lointains. Pour la période qui va du XVIII^e au XVI^e siècle, nous avons les «pères du droit de la guerre» (de Vitoria à Suarez, de Ayala à Gentile, de Grotius à Vattel), des essayistes, des mémorialistes, des historiens assez dignes de foi et quelques règlements qu'on peut trouver çà et là. Pour le Moyen Âge, les sources sont les chroniqueurs et quelques traités (qui suivent, en général, la méthode de la *retractatio* et les juristes *de re militari* de l'époque de Justinien). Pour l'Antiquité, il faut se baser exclusivement sur les classiques grecs et romains, somme toute sur une tradition littéraire

¹ Exposé présenté au Colloque sur la protection internationale des biens culturels, Florence (Italie), 22-24 novembre 1984.

dont il est difficile de dire jusqu'à quel point elle rend compte de la situation réelle dans une phase historique donnée.

Ce dont on est sûr, c'est que, pendant cette longue période, la conduite de la guerre a été dominée par deux règles : premièrement, les hostilités ne sont pas dirigées contre les seuls combattants, mais contre la nation ennemie, considérée globalement, personnes et biens ; deuxièmement, la guerre se nourrit de la guerre. Ces règles se sont affaiblies petit à petit à partir du XVIII^e siècle, ou mieux, après la Révolution française, dont les effets, malgré les principes qu'elle a solennellement proclamés très tôt, ne se feront sentir que plus tard et certainement pas pendant ses guerres et celles de l'Empire, comme nous le verrons plus loin.

Pour confirmer la lenteur de cette évolution, il suffira de rappeler qu'en 1860, les troupes françaises et anglaises pillèrent le palais impérial d'été à Pékin et que sa riche collection d'objets d'art fut en grande partie transportée en Europe. Ce n'est qu'une des innombrables opérations, souvent oubliées ou rejetées dans l'ombre par l'éclat des faits d'armes dont elles étaient accompagnées, qui ont violé, au cours des millénaires, l'identité culturelle des peuples et la physionomie historique des lieux. Des opérations semblables se sont répétées pour de nombreuses œuvres d'art au fil des entreprises guerrières, provoquant leur déplacement incessant, et seule l'histoire de chaque œuvre d'art, du jour de sa création à aujourd'hui, plutôt que l'histoire des guerres, pourrait décrire ces vicissitudes. Ce serait naturellement une histoire difficile, pour ne pas dire impossible à écrire, si l'on excepte un nombre limité d'œuvres d'art.

Nous ajouterons qu'une étude approfondie des œuvres d'art qui ont fait partie d'un butin de guerre à un moment donné de leur histoire devrait rechercher aussi pour quel motif elles ont été emportées : était-ce par intérêt artistique ou simplement à cause de la valeur vénale de la matière dans laquelle elles avaient été faites ? C'est une recherche fascinante, sans doute, mais à laquelle nous ne pouvons nous consacrer.

Nous ne pouvons que jeter un regard rapide sur un immense panorama ; nous ne donnerons que de simples aperçus sur les opérations militaires qui, employant des moyens et des méthodes qui vont des armes aux incendies, des destructions au pillage ou au vandalisme, ont causé des dommages aux œuvres d'art. Nous rappellerons aussi que certains trésors volés furent cachés, pour les soustraire ou les conserver, dans l'espoir de les récupérer après, et qu'il en existe certainement qui n'ont jamais été retrouvés.

La conclusion de notre recherche sommaire confirme que le motif qui pousse le soldat au pillage est toujours le même, que ce soit au cours de l'Antiquité, au Moyen Âge ou à l'époque moderne. Le maréchal Montgomery a écrit: «Le vrai soldat n'a qu'un seul ennemi: la bête qui se trouve dans l'homme».

Pour éviter d'alourdir notre étude, nous nous sommes limités à l'Europe; mais nous sommes bien conscients de quels dommages a souffert le patrimoine culturel des peuples impliqués dans les conflits armés ayant eu lieu sur d'autres continents: de la conquête hispano-portugaise, au début des temps modernes, des pays qu'on appelle aujourd'hui l'Amérique latine, à la guerre d'indépendance américaine (1775-1783), des entreprises coloniales en Afrique et en Asie à la guerre de sécession américaine (1861-1865), cette dernière ayant été précisément à l'origine, comme nous le verrons, de la première réglementation interne sérieuse sur l'emploi de la violence en temps de guerre.

I^e PARTIE

De l'Antiquité à la première moitié du XIX^e siècle

1. L'Antiquité

1. Les sources dont nous disposons pour notre étude de l'Antiquité ne sont pas très nombreuses, même si nous nous limitons au millénaire qui s'étend du V^e siècle avant J.-C. à la chute de l'Empire romain d'Occident; de plus, elles ne sont pas toujours dignes de foi, car ce sont des mentions, souvent inexactes ou magnifiées, d'événements ayant frappé l'esprit des historiens ou des chroniqueurs, ou de faits, signalés par les traités d'art de la guerre parvenus jusqu'à nous.

Les données qu'on peut en tirer sont très sommaires et ne peuvent en aucun cas être considérées comme exhaustives ou systématiques. Toutefois, elles donnent une idée suffisamment proche du traitement réservé aux biens culturels, au cours d'une époque où les conflits armés étaient continuels.

Le trait commun de toutes les civilisations du monde antique était la violence, la dévastation l'unique stratégie, faire du butin l'unique objectif. Il est évident que, dans ces conditions, les biens

culturels ne pouvaient que subir inexorablement les effets désastreux de l'offensive guerrière, de l'incendie, du vandalisme, du pillage et de la rapine.

Et si, parfois, leur traitement semble moins violent, ce n'était dû qu'à la sensibilité d'une personnalité particulière et non l'expression d'une conscience générale; c'était la *pudor* de Sénèque; ce n'était pas la pratique générale.

2. La guerre de l'Antiquité est une lutte visant à la destruction totale d'un des adversaires et la loi générale veut que les biens et les trésors d'une cité conquise soient acquis au vainqueur.

C'est ce que soutenaient Xénophon (*La Cyropédie* et *L'Anabase*), Platon (*La République* et *Les Lois*), Aristote (*La Politique*) et Tite-Live (*Histoire de Rome*), le *Deutéronome* (XX,14) et Gaius (*Institutiones*). A ces époques, où la guerre se résumait essentiellement au pillage des biens, il est impossible de distinguer la guerre de la piraterie et du brigandage, d'autant plus que la piraterie, selon Thucydide (I,5), n'impliquait rien de déshonorant.

Homère fait dire à Achille qu'il s'est emparé de nombreux et riches trésors dans toutes les villes qu'il a conquises. Du reste, selon quelques historiens, la guerre de Troie elle-même n'aurait pas été causée par la beauté d'Hélène, mais par la nécessité, pour le monde mycénien en décadence, de rétablir, avec le butin de Troie, sa situation bien compromise. Polybe, historien grec du II^e siècle avant J.-C., raconte (XVIII,4,8) que certains peuples saccageaient non seulement le territoire de leurs ennemis, mais aussi celui de tous les peuples qui étaient en guerre, en s'unissant indifféremment aux troupes des uns ou des autres.

A l'époque d'Homère, il y avait deux types de butin: le butin individuel, qui revenait au guerrier, et le butin collectif, qu'on plaçait au centre de l'assemblée des guerriers, pour être distribué ensuite. On prélevait d'abord les «parts d'honneur», réservées aux personnages importants, qui s'étaient distingués au cours de la bataille. Le roi ou le commandant en chef procédait à la répartition selon des modalités qui nous sont inconnues, mais qui semblent, en tout cas, lui permettre de «distribuer peu et de garder beaucoup». Cependant, Homère fait dire à Ulysse, au sujet du pillage d'une ville: «Nous divisâmes un grand butin en parts égales».

Le développement des villes et les progrès de la démocratie poussèrent par la suite à limiter le butin individuel et à rendre égales les parts des combattants, tout en augmentant les exigences de l'Etat.

Parfois, l'exercice du pillage influençait négativement la conduite des opérations militaires. Ménandre (IV^e-III^e siècles av. J.-C.), dans une de ses comédies, montre une armée mise en déroute par l'adversaire qu'elle venait de battre, parce que ses soldats avaient abandonné le camp pour piller et vendre le butin. Ce qui n'avait d'ailleurs pas empêché son maître (c'est un esclave qui parle) de s'emparer de 600 pièces d'or et d'argent.

3. Tandis que, pendant les périodes anciennes, le fait de mêler les divinités à la guerre la rendait plus obstinée et plus impitoyable, une coutume, qui s'est formée au cours des périodes postérieures, tendait à assurer l'inviolabilité des temples. Mais cette loi non écrite était assez souvent violée, ce qui pouvait être à l'origine d'une nouvelle guerre ou de représailles. C'est pour cela que la Ligue amphictyonique, formée de douze villes grecques (VII^e ou VI^e siècle av. J.-C.), avait prêté serment de venger la profanation et le pillage du trésor sacré d'Apollon à Delphes. Mais il y eut ensuite (nous sommes entre le IV^e et le III^e siècle av. J.-C.), l'incendie de l'enceinte sacrée de Diane, à Ephèse, la destruction du sanctuaire de Dodone, en Epire, l'occupation du sanctuaire de Delphes, dont le trésor fut employé pour frapper les monnaies nécessaires pour payer les mercenaires.

Un prélèvement modéré sur le trésor d'Olympie (363 av. J.-C.) a été fatal à la Ligue arcadienne, tandis que les Athéniens en utilisèrent une partie pour fortifier le temple de Délos, en invoquant la nécessité militaire, motif considéré généralement comme valable pour justifier le recours à des richesses consacrées.

En tout cas, le respect des biens et des lieux religieux était lié à leur caractère sacré et non à la valeur artistique des temples et des biens qu'ils contenaient.

4. Les guerres étaient conduites sans règles et sans quartiers; les sacs subis par Mantinée (418, 385, 222 et 207 av. J.-C.), le pillage et les dévastations commises par les Dix-mille de Xénophon (400 av. J.-C.), le sac de Corinthe (390 av. J.-C.), d'Olynthe (348 av. J.-C.), celui de nombreuses villes de Thrace, que Philippe II de Macédoine et Athènes se reprocheront réciproquement (340 av. J.-C.), la destruction de Jérusalem (après celle des Babyloniens, en 586 av. J.-C.) par les Séleucides de Syrie, en l'an 168 av. J.-C., ne suscitèrent aucune horreur.

Il est inutile d'allonger cette liste. Il vaut mieux signaler une voix civilisée qui s'élève au milieu de tant de destructions. C'est celle de

Polybe, historien grec du II^e siècle av. J.-C., qui, après avoir rappelé (5,11) que, lors de la destruction de Thèbes, en 335 av. J.-C., Alexandre le Grand avait voulu que les lieux sacrés fussent respectés, condamne un des successeurs, Philippe V (220-178), lequel commit en repréailles des scélératesses aussi graves que celles des Etoliens. Il écrit: «Les lois et le droit de la guerre contraignent à détériorer et détruire les forteresses, les forts, les villes, les hommes, les navires, les ressources et toutes autres choses semblables appartenant à l'ennemi pour affaiblir ses forces, tout en accroissant les siennes. Mais si on ne peut en tirer aucun avantage (...), personne ne peut nier que s'abandonner à la destruction inutile de temples, statues et autres choses sacrées est une action de fou.»

Voilà une voix qui semble exprimer des sentiments différents de ceux d'alors; mais, en réalité, elle se préoccupe des réactions que pouvait soulever, chez les peuples victimes, la violation de lieux et de biens sacrés et non du dommage fait à leur valeur artistique.

Plus proche du respect d'une œuvre d'art en tant que telle, mais non de sa propriété, est la voix de Plutarque (50-120 ap. J.-C.). Dans ses *Vies*, il rapporte que Démétrios I^{er}, roi de Macédoine, (IV^e-III^e siècles av. J.-C.), pendant la guerre contre Rhodes, s'apprêtait à incendier un château situé en dehors des remparts de la ville. Ce château renfermait un tableau fameux, œuvre du peintre Protogénès (IV^e siècle av. J.-C.), qui y avait travaillé pendant sept ans et l'avait refait quatre fois: il représentait un héros du lieu, Ialysos (d'où le nom du tableau), avec un chien. Les parlementaires de Rhodes dirent à Démétrios: «Quel motif te pousse à enterrer ce tableau sous des ruines fumantes? Si tu nous vaincs, toute la ville sera à toi et, avec elle, le tableau intact. Autrement, fais attention qu'on ne dise, pour ton déshonneur, que n'ayant pu vaincre Rhodes, tu as fait la guerre aux mânes de Protogénès.» Le tableau fut sauvé, mais, à la suite d'autres guerres, il fut transporté à Rome et placé dans le temple de la paix.

Nous rappellerons aussi ce qui est arrivé au groupe des «Tyrannoctones», œuvre en bronze d'Anténor, consacrée à Harmodios et Aristogiton. Elle avait été placée dans l'agora d'Athènes comme symbole des libertés, même si, en réalité, les raisons de l'assassinat du tyran Hipparque (514 av. J.-C.) étaient bien moins nobles, comme nous le dit Thucydide (VI,54, ss.). En 480 av. J.-C., elle fut prise comme butin de guerre par Xerxès, roi des Perses, en même temps que la statue de Pindare; rendue après les victoires d'Alexandre le Grand, on en a perdu toute trace aujourd'hui.

5. Nous éviterons de nous étendre sur les Romains, parce que leur conduite ne fut pas très différente; c'est avec raison qu'on a pu affirmer: « Un cri d'oppression et de douleur s'élève de chaque page de l'histoire de Rome. La guerre avait pour objectif la conquête, et la conquête engendrait le massacre, le sac des villes, les spoliations et une série d'indicibles horreurs ».¹

Les pillages commis par les armées de Rome, de l'Espagne à la Grèce et à l'Asie mineure, de l'Afrique à la Germanie, de la Sicile à la Gaule, ponctuent toute son histoire. Citons le sac de Bola (414 av. J.-C.), qui donna lieu à une mutinerie, la promesse de distribuer le butin aux soldats n'ayant pas été tenue. Citons le sac de Corinthe (143 av. J.-C.), que Cicéron (107-43 av. J.-C.) tente de justifier dans les *Verrines*, tout en condamnant celui d'Aspendos en Turquie (II^e siècle av. J.-C.), dont une des prises fut la statue célèbre du *Harpiste*, « qui semblait jouer de la musique avec le cœur », entre autres œuvres. Cicéron ajoute que, comme l'avait fait Marcellus Claudius à Syracuse, en 212 av. J.-C., pendant la deuxième guerre punique, la guerre doit épargner les édifices publics et privés, sacrés et profanes, et toutes les œuvres faites pour embellir ou consacrées à la religion. Cependant, Syracuse avait été mise à sac, en 413 av. J.-C., par les Athéniens; Agrigente, en 262 av. J.-C., par les Romains, en 214, par les Carthaginois et, en 210, de nouveau par les Romains. Rome fit subir le même sort à Tarente, en 273 av. J.-C., puis ce fut Carthage, en 213, et de nouveau Rome, en 209.

Citons, pour l'Espagne, Sagonte, pillée en 219 av. J.-C., par Carthage et Numance, en 133, par Rome. Citons Jérusalem, en 70 ap. J.-C.: le futur empereur Titus arracha au temple de Salomon une « ménorah » d'or, pour en faire un trophée destiné au triomphe que lui aurait rendu Rome.

Le sac de Véies, ville d'Etrurie, ennemie acharnée de Rome et conquise finalement, en 396 av. J.-C., après onze années de siège, est demeuré historiquement célèbre: le Sénat de Rome avait décrété que toute personne pouvait s'y rendre pour participer au pillage.

Le sac fut pratiqué systématiquement par les troupes romaines; les règles de répartition du butin étaient basées ou sur la solde ou sur le mérite; le général s'attribuait tout ce qu'il voulait (*manubiae*), tandis que le reste était pour la plus grande partie vendu, pour en faciliter la répartition; d'où la présence de « brocanteurs » à la suite des troupes.

¹ J. Bouquié: *De la justice et de la discipline dans les armées à Rome et au Moyen Age*, Bruxelles, 1884.

On constate qu'à l'époque romaine aussi, les biens sacrés étaient souvent respectés en hommage à leur caractère sacré et que le pillage entravait la conduite des opérations militaires, comme le démontre l'inaction punique après la bataille de Cannes, en Apulie (216 av. J.-C.), conséquence justement du ramassage du butin et de la perception des rançons.

6. La guerre était donc encore une razzia systématique, qui transférait la richesse du pays vaincu au pays vainqueur. C'est ainsi que procéda Attila, roi des Huns, qui dévasta une grande partie de l'Europe, jusqu'à ce qu'il fût vaincu par le général Aetius, en 451 ap. J.-C., dans la plaine de Châlons, en Gaule. Le système de répartition du butin d'Attila prévoyait que le roi et les autres chefs étaient les premiers à choisir; puis, des «experts» estimaient la valeur des autres objets, avant de les répartir proportionnellement entre les commandants et les soldats, sans oublier les veuves et les orphelins.

Pour en terminer avec l'Antiquité, nous rappellerons les divers pillages et incendies subis par Rome: par les Gaulois en 300 ap. J.-C.; par Alaric, roi des Wisigoths, une première fois en 408 ap. J.-C. — il ne leva le siège de la ville qu'après avoir reçu une rançon de 5000 livres d'or et 30 000 d'argent, 4000 vêtements de soie et 3000 de pourpre — et une deuxième fois en 410; en 455, par Genséric, roi des Vandales, lequel, à la demande du pape, n'épargna que les églises; en 472, par le général Ricimer se battant contre l'empereur Anthémius.

Pour cette période, il est intéressant de nous arrêter un instant sur certains objets qui firent partie de butins ou de propriétés privées et furent ensuite retrouvés.

Le Musée d'Art et d'Histoire de Genève conserve un plat d'argent qui a appartenu à un officier de l'armée de Valentinien 1^{er} (364-375); abandonné avec son bagage pendant une retraite, il fut retrouvé par la suite dans l'Arve. Un riche trésor, qu'on date de l'an 350, fut retrouvé dans du foin au pied des murs d'Augst, près de Bâle; il était composé de 257 pièces (médaillons, monnaies, vaisselle et lingots d'argent).

Des butins et des trésors cachés, remontant aux premiers siècles du Moyen Âge et même avant, ont été retrouvés en Grande-Bretagne et en Irlande; de même, dans deux endroits de Rome, des trésors qu'on peut relier au pillage d'Alaric. Des objets de même provenance furent trouvés à Toulouse et portés à Angoulême, par Clovis, vers 508. D'autres encore furent offerts en cadeau de mariage à Galla Placida par Athaulf (414).

Pour cette période, nous avons aussi des nouvelles sur le va-et-vient d'œuvres d'art, objets de butins successifs. Ainsi, des objets pillés en Grèce par Alaric lui furent volés par le général romain Stilicon (402). L'immense butin fait par Genséric à Rome (455) fut transporté en Afrique; il comprenait des trophées de la guerre de Titus en Judée; il fut capturé par le général Bélisaire et transféré triomphalement à Constantinople.

Lorsque la période antique se termine, la situation, en ce qui concerne les biens culturels, est donc bien triste.

2. Le Moyen Âge

1. Le début du Moyen Âge est marqué par une série d'invasions de peuples venus du nord et de l'est, caractérisés par une implacabilité absolue. «Ce ne sont pas des épisodes sporadiques qui finissent par des monceaux de décombres; ce sont des faits qui dominent la civilisation de l'époque».¹

C'est encore l'Italie qui occupe le devant de la scène avec la lutte entre les Goths et les forces de l'Empire romain d'Orient, qui cherchent à défendre les dépouilles de l'Empire d'Occident déchu. Et le comportement de l'armée de Byzance est tel, selon Procope, historien grec du VI^e siècle, que la population semble préférer les Goths. En 546, alors que Rome est de nouveau sur le point d'être conquise par Totila, Procope raconte que pour venger une défaite, suivie par un massacre des siens, au sud de l'Italie, le roi des Goths décida de raser au sol la ville. Après avoir détruit un tiers des remparts, il était sur le point de l'incendier, lorsque Bélisaire, général de Justinien, ayant appris ses intentions, lui envoya une lettre: «Construire dans une ville des œuvres d'art, alors qu'elles n'existent pas encore, ne peut être que l'entreprise d'hommes sages, qui savent vivre avec civilité; tandis que détruire celles qui y sont déjà est sans aucun doute une entreprise de fous, qui n'ont pas honte de laisser à la postérité un tel souvenir de leur personne. Pour ce qui nous concerne, de toutes les villes qui existent sous le soleil, tout le monde reconnaît que Rome est la plus grande et la plus célèbre... Si tu gagnes (la guerre), en détruisant Rome, tu n'auras pas détruit la propriété de quelqu'un d'autre, mais ta propriété; tandis qu'en la conservant, tu t'enrichiras logiquement du plus précieux de tous les patrimoines artistiques. En revanche, si tu dois

¹ G. Vismara: *Problemi storici e istituti giuridici nella guerra altomedievale*, Spoleto, 1968.

subir le sort adverse, ayant sauvé Rome, tu t'assureras la reconnaissance suprême du vainqueur ; tandis qu'en la détruisant, il ne te sera concédé aucune miséricorde et tu ne recevras donc aucun bénéfice de ton geste. Plus même, les hommes conserveront de toi une réputation correspondant à ton comportement...»

Procopé ajoute après cette lettre que Totila, après l'avoir lue plusieurs fois et avoir médité longuement sur le contenu de l'avertissement, décida de ne plus faire de dommages à Rome et en informa Bélisaire.

2. Pour la période qui va de Justinien à l'an 1000, nous constatons que la pratique du pillage individuel devient une calamité pour l'effectif même des unités combattantes. C'est pourquoi, on l'interdit, du moins en théorie, et on forme des détachements *ad hoc* pour exécuter le pillage collectif, tandis que les unités continuent les opérations militaires. Cependant, la tendance qui prévaut est celle d'incendier, saccager et ruiner «tout ce qui tombe sous la main». C'est ce qu'on tire de deux traités: *Le Stratégicon* de l'empereur Maurice (582-602) et *La Tactique* de l'empereur Léon VI (886-911). Ces textes établissent aussi des normes pour la répartition du butin: 1/6 est destiné au trésor public et le reste est subdivisé en parts égales entre tous ceux qui l'ont conquis, sans distinction de grade.

Les armées d'origine germanique, l'armée franque et l'armée lombarde, se distinguèrent par leur propension irrésistible au pillage: elles dévastaient tout, comme les inondations. Mais que dire des Croisades (huit, entre 1095 et 1270), qui sont connues pour la cruauté sauvage avec laquelle les deux parties se combattirent dans une lutte sans quartiers? Les chrétiens furent souvent supérieurs aux adversaires par leur inhumanité; cette conduite, après avoir changé souvent les buts originaux des Croisades, en rendit méconnaissable le mobile spirituel. Que dire du pillage de Zadar (1099), ville qui n'avait eu que le tort de se trouver sur l'itinéraire de la 1^{re} Croisade, et du sac de Jérusalem, la même année, de celui de Saint-Jean-d'Acre (1191) au cours de la 3^e Croisade, tous épisodes tristement fameux pour les destructions et le butin? Mais le plus connu est le sac de Constantinople, en 1204, pendant la 4^e Croisade, après ceux de 476 av. J.-C., pendant les guerres persiques, de 340 av. J.-C., au cours de la guerre d'Athènes contre Philippe II de Macédoine, de 743, au cours de la lutte entre Constantin V et Artavasde. Le butin, en 1204, comprenait, entre autres objets, les chevaux qui allèrent orner la basilique de Saint-Marc à Venise, d'où

ils furent emportés par Napoléon, en 1806, puis restitués par la France après la chute de l'empereur.

Dans les armées de Charlemagne (768-814), le guerrier était autorisé à piller à volonté un territoire ennemi : l'attraction du butin demeurait vive, comme au temps des armées mérovingiennes, environ trois siècles auparavant.

Gengis Khan aussi (1155-1227), conquérant mongol qui forma un vaste empire en Asie, est très connu pour les pillages faits par ses troupes, dont le produit était réparti selon la division décimale.

3. Au cours du bas Moyen Âge et même plus tard, on faisait la distinction entre la guerre privée (ou « guerre couverte »), pendant laquelle la communauté devait être épargnée, de même que les biens de l'adversaire, mais non sa vie, la « guerre ouverte », celle *sicut nobiles viri faciunt*¹, où le butin était possible, en épargnant les biens ecclésiastiques, si le clergé n'avait fourni aucune aide ou encouragement à l'ennemi, et la guerre sans quartier (ou « guerre mortelle »), faite par des gens d'armes non nobles, où tous les biens étaient à la merci du vainqueur.

Les règles de la chevalerie, si célébrées, étaient appliquées de façon très différente et leurs effets n'étaient, somme toute, ni consistants, ni durables ; en tout cas, elles répondaient exclusivement à une solidarité de classe, celle des nobles, et les masses, qu'elles fussent armées ou sans armes, étaient exclues de leurs bénéfices.

4. A cette époque, les artilleries, formées de catapultes et d'arbalètes, qu'on avait utilisées au cours des assauts des cinq derniers siècles avant l'ère chrétienne déjà — l'Eglise, au cours du deuxième concile de Latran (en 1139), excommunia les arbalétriers et les archers — augmentèrent, après l'an Mille, leur capacité offensive ; l'impulsion venait de l'invention de la poudre (vers l'an 1200) et de la fabrication de bouches à feu (vers 1300). Leur progrès se fera sentir au cours de la guerre de Cent ans (1337-1453) et dans d'autres guerres de l'époque ; par exemple, au cours de la conquête de Constantinople, suivie du N^{ième} pillage, par Mahomet II contre Constantin XI Paléologue (1453), opération qui marqua la fin de l'Empire romain d'Orient. Les destructions provoquées par les canons, qui lançaient des boulets de pierre et de fer, avaient des conséquences pour les biens culturels des villes et des châteaux d'autant plus graves que leur tir était complètement imprécis.

¹ Comme les nobles font.

5. L'Église s'efforça d'atténuer les conséquences de la guerre, mais elle ne l'interdit pas. Elle la considère même comme licite, si elle est «juste», comme dans le cas des Croisades: la première Croisade avait été proclamée, en 1095, par Urbain II, au cri de «Dieu le veut», au cours du Concile de Clermont. Mais, somme toute, l'Église n'exerça pas une influence appréciable.

Comme nous l'avons vu, pendant les Croisades, piller les biens de l'ennemi constituait toujours le but principal de la guerre, même si saint Augustin avait prêché que *propter praedam militare peccatum est*¹. Même l'institution de la «paix de Dieu», issue du synode de Charroux (989), tout en interdisant toute forme de guerre privée, lança un anathème contre ceux qui violaient les lieux de culte et leurs environs («à une distance de 100 pieds») et y pillaient les meubles. La protection de ces lieux et des biens est encore rattachée à leur caractère sacré et non à leur qualité d'œuvre d'art.

Du reste, la protection des églises avait aussi pour but de maintenir efficace l'ancienne institution de l'asile religieux; elle dégénéra de plus en plus, comme nous le savons, tout en créant de graves inconvénients, car le but premier (la protection du persécuté ou la rédemption du coupable) disparut devant l'idée de privilège. Et l'asile religieux fut condamné, quand, né de l'incertitude du droit, il devint source d'incertitudes de la justice.

Pour protéger les églises, l'empereur germanique Frédéric I^{er} (1152-1194) promulgua, en 1158, un édit par lequel il interdisait le pillage. Cet édit ne fut pas souvent respecté, et on ignora de même d'autres ordres semblables, promulgués à cette époque et pendant les siècles suivants. Toutefois, au fur et à mesure que le christianisme se répandait, le respect des objets sacrés naissait; on pille les églises, mais le butin est offert à d'autres églises.

6. Il ne faut pas oublier les compagnies de mercenaires, formations tristement célèbres, qui occupèrent le devant de la scène de l'Europe entre le IX^e et le XV^e siècle. Ce phénomène s'aggrava et devint un fléau avec la guerre de Cent ans. Ces compagnies réunirent alors des aventuriers de tout genre, qui ne savaient vivre que de la guerre, qui compensaient la solde peu élevée et payée irrégulièrement par le pillage systématique et qui, à la fin de l'engagement, se livraient au brigandage. C'est donc la «*mala guerra*» qui prévaut et les conventions dites de «*buona guerra*» ont du mal à être respectées.

Pendant ces siècles, les soldats se réunissaient en consortium

¹ Faire la guerre pour le butin est un péché.

pour mettre en commun le butin fait individuellement (l'opération était appelée en français «se butiner»). Les controverses qui naissaient au moment du partage amenèrent la présence, dans les armées, de juges pour les régler. Des controverses surgissaient aussi entre cités victimes des pillages et cités diverses qui avaient repris par la suite ce butin à l'ennemi, mais qui ne voulaient pas le restituer au propriétaire d'origine. Ce fut le cas, pendant la guerre de Cent ans, du butin fait par les Anglais à Saint-Omer et repris par d'autres villes françaises qui refusèrent de le lui rendre.

Les chroniques abondent d'informations sur d'énormes butins de guerre: celui de Saint-Aubin-du-Cormier fait par Charles VIII en 1488, ou le butin fait pas Louis XII (1498-1515) pendant l'occupation du duché de Milan; il enleva, entre autres objets, les plus beaux codex avec miniatures qui se trouvaient dans les archives et dans les bibliothèques; on peut les voir aujourd'hui à la Bibliothèque Nationale de Paris.

Le pillage était le fruit du système et de l'indiscipline; mais, même lorsqu'il était organisé, il conduisait facilement à la perte de tout contrôle sur les troupes. Ainsi, les troupes françaises étaient en train de gagner la bataille de Guinegate (1479), entre l'armée de Louis XI et celle de Maximilien d'Autriche; mais elles furent déséquilibrées, parce que les hommes avaient commencé à piller, et elles furent mises en déroute.

Un des points importants dans les négociations pour la reddition d'une ville était d'établir le moment où la reddition se ferait. Entretemps, les assiégeants relâchaient leur pression et les défenseurs avaient le temps de se préparer à accueillir l'ennemi, en cachant les trésors publics et privés. Pour éviter le pillage, certaines villes offraient une rançon en argent, mais avec le risque que les assiégeants pensent qu'il y avait beaucoup plus à gagner en pillant la ville de fond en comble.

Dans la pratique, la ville à piller était souvent subdivisée en secteurs entre les différentes compagnies, mais le commandant se réservait la plus grande part du butin; dans de nombreux cas, on établissait une durée pendant laquelle le pillage était permis et, à l'échéance du délai, le commandant intervenait avec les piquiers pour rétablir l'ordre.

Les règles et les coutumes pour la répartition du butin variaient selon l'époque et l'emplacement. Au cours du XV^e siècle, selon Comines¹, le connétable recevait l'or, l'argent et les armures, l'ami-

¹ P. Contamine: *Guerre, Etat et société à la fin du Moyen Âge*; Paris, 1972.

ral, 1/10 des profits, et le reste était réparti entre les marins et les soldats embarqués; le maréchal recevait les chevaux et la vaisselle de cuivre et d'étain, le chef des hallebardiers, l'artillerie.

Au cours du Moyen Âge, le métier des armes était donc rentable et il assurait une vie commode, peu pénible, pas trop dangereuse, au seul détriment des biens publics et privés, dont faisaient partie les biens culturels. Comme nous l'avons déjà dit, l'œuvre d'art était l'objet de fort peu de considération dans l'esprit du soldat: il ne voyait que la valeur marchande des objets, leur poids d'or et d'argent. La valeur artistique des œuvres d'art n'était considérée que lorsqu'elles entraient en la possession des souverains, qui les introduisaient dans leurs collections.

3. Les temps modernes

1. Les hostilités et les conséquences qu'elles produisent sont demeurées tout aussi horribles pendant les temps modernes: il suffit de penser aux guerres de religion, pendant lesquelles amis et ennemis ne se distinguaient pas sur la base de frontières ethniques ou étatiques, mais sur la fidélité idéologique dépassant souvent ces frontières.

La veille de la bataille de Ravenne (1512) entre la France et la ligue hispano-papale sous l'égide du pape Jules II, Gaston de Foix s'adressa aux troupes françaises en ces termes: «Nous irons jusqu'à Rome sans rencontrer aucune résistance; là, les richesses démesurées d'une cour scélérate, extraites pendant des siècles des viscères des chrétiens, seront pillées par vous: (vous prendrez) un grand nombre d'ornements superbes, d'argent, d'or, des bijoux, de riches prisonniers» (c'est-à-dire des prisonniers pour lesquels ils pourront demander une rançon).

En 1527, Rome fut encore une fois mise à sac pendant huit jours par les lansquenets de Charles V. Guichardin, dans son *Histoire d'Italie*, consacre une page très cruelle à ce pillage, aux violences et débauches qui l'accompagnèrent; il écrit que tous les objets sacrés, les sacrements et les reliques des saints, dépouillés de leurs ornements, furent profanés et détruits. Le butin fut immense, ajoute-t-il: il se monta à plus d'un million de ducats en monnaie, argent, or et bijoux, à quoi il faut ajouter le produit des impositions et des rançons.

En 1576 et en 1586, Anvers fut pillée par les fantassins espagnols, fameux pour leur valeur, mais aussi pour leur férocité et leur

avidité (la «furie espagnole»). Cet exemple fut imité, au cours du XVII^e siècle, au détriment de nombreuses villes d'Europe centrale et septentrionale; un voyageur¹ a écrit dernièrement qu'on peut voir encore, au cœur de l'Allemagne, les marques des guerres de cette époque. A la fin du XVI^e siècle, le soldat qui survivait à la guerre avait souvent amassé un capital provenant des pillages qui lui permettait de se mettre à son compte comme condottiere. Le terme de «saccomans», utilisé à l'origine pour les auxiliaires non armés chargés du ravitaillement, désignait alors (comme aussi à la fin du Moyen Âge) le personnel des détachements destinés à l'exécution du pillage.

Encore une fois, on promulgue des ordonnances, comme les «Articles militaires» de Maximilien II (1564-1576), pour interdire de se livrer au pillage désordonné ou avant que ne soit terminée la bataille, mais, en général, ces ordres ne sont pas respectés.

2. Nous arrivons à la guerre de Trente ans, avec ses atrocités et ses ruines, ses rapines et ses débauches. Personnes et choses dans les villes conquises sont soumises au gré des vainqueurs; on cherche de soustraire à ces horreurs les églises et ceux qui s'y réfugient, mais on n'y réussit pas toujours.

Un des épisodes les plus effroyables de cette guerre est le sac de Magdebourg (1631), mais on oublie le pillage qui s'y fit, face au massacre de 30 000 habitants.

Du reste, Montecuccoli, général italien au service de l'empereur (1609-1680), conseille, dans ses *Aphorismes de l'art de la guerre*: «Après avoir gagné la bataille, (il faut) semer la terreur dans le pays par le feu, le fer et le pillage».

Une ordonnance de 1613 du duc de Savoie interdit aux soldats d'abandonner les rangs pour se consacrer au pillage, parce qu'il «faut continuer la victoire, sous peine de mort».

Un règlement français de 1648 assigne les deux tiers du butin à la cavalerie et un tiers à l'infanterie. Le butin est considéré comme un droit bien défini: grâce à lui les soldats s'enrichissent. Souvent, ils désertent à cause de lui.

Vers la fin du XVII^e siècle, les règlements militaires, comme ceux pour les troupes de l'électeur de Brandebourg (1690), sont obligés de réitérer l'interdiction d'incendier et de détruire les églises.

¹ Prof. Antonio Ruini, professeur de droit international à l'Université de Modène, dans une lettre à l'auteur.

3. Au cours du XVIII^e siècle, naquit en Europe une tendance modérée, réaction morale aux atrocités des guerres du siècle précédent. Le Siècle des Lumières fit sentir son influence sur le problème de la guerre, mais l'expression « guerre limitée », utilisée d'habitude pour cette période jusqu'à la Révolution française, ne doit pas nous tromper : les guerres furent plus nombreuses, bien que moins féroces que pendant le XVII^e siècle, sans qu'on puisse cependant généraliser l'acception contenue dans l'expression « guerre en dentelles ».

4. Depuis le XVI^e siècle, les juristes, qu'on appelait, comme on l'a déjà dit, les « pères du droit de la guerre », avaient entrepris une complexe élaboration doctrinale, qui mettait en évidence, en quelque sorte, les progrès réalisés petit à petit par la civilisation et qui portèrent les esprits plus illuminés et plus sensibles à répudier la tragique réalité de la guerre jusqu'alors connue.

Mais il ne faut pas se tromper. Grotius (1583-1645), dans son *De iure belli ac pacis* (Livre III, chap. VI et XII), n'exclut pas le droit de prise ; il se limite à régler la façon d'acquérir les choses prises au cours de la guerre et établit « des limitations de la dévastation et des autres choses semblables ». Vattel (1714-1767), dans le *Droit des gens* (Tome II, Liv. III, ch. IX), dit, bien sûr, que « quel que soit le motif pour lequel on dévaste un pays, on doit épargner les édifices et les œuvres respectables pour leur beauté, qui font honneur à l'humanité et qui ne contribuent en rien à rendre l'ennemi plus puissant (...). Qu'y gagne-t-on à les détruire ? Le fait de se priver allégrement de ces monuments des arts équivaut à se déclarer ennemis du genre humain ». Mais il ajoute : « Toutefois, s'il est nécessaire de détruire des œuvres de ce genre aux fins des opérations militaires, pour accélérer les travaux d'un siège, on en a sans nul doute le droit. Le souverain ou le général du pays peut les détruire de lui-même, quand les besoins et les règles de la guerre l'y contraignent ».

Ainsi, les pillages continuent et les règlements militaires dictent des normes pour la répartition du butin, ainsi que le fait un règlement de 1793 du roi de Sardaigne, qui l'établit proportionnellement au grade.

Au fond, on ne se préoccupe que de protéger les territoires amis du pillage.

5. De la Révolution française, nous nous occuperons de la période de la Terreur et de la guerre de Vendée : c'est, encore une fois,

l'idéologie qui rend la lutte plus sanglante et plus ruineuse. Des destructions et des pillages de ces années-là, nous ne rappellerons que la destruction des 28 statues qui formaient la «galerie des rois» sur la façade de Notre-Dame de Paris et qui représentaient les rois de Juda et d'Israël. La Commune de Paris, les considérant comme les statues des rois de France, donna l'ordre de les abattre; ce qui fut exécuté très rapidement par les «sans-culottes», en 1793. Des restes importants de ces statues ont été récemment retrouvés à l'occasion de fouilles pour la construction d'un immeuble et ils se trouvent aujourd'hui au Musée de Cluny à Paris. Ils ont été exposés à Florence, en 1981.

6. Napoléon, partant pour l'Italie en 1796, déclara aux soldats: «Vus êtes nus et mal nourris. Le gouvernement vous doit beaucoup (...) je vous conduirai dans les plaines les plus fertiles du monde».

Les armées de Napoléon vivaient largement des pays occupés, comme au temps de la guerre de Trente ans, grâce à ce qu'on appelait pudiquement les réquisitions et les contributions (Belgique, Allemagne, Italie, Suisse). Et de même, partout où elles sont passées en Europe. Il y eut aussi des pillages selon la vieille méthode, comme à Cuenca, en Espagne, «parce qu'elle avait opposé résistance», et des incendies, dont le plus vaste et le plus destructeur fut celui de Moscou (14 septembre 1812); il ne fut pas allumé par les occupants, mais ce sont eux qui le provoquèrent.

En 1794, la Convention institua les «Agences d'évacuation», qui furent remplacées par les «Commissions des sciences et des arts». A la suite des armées françaises, elles avaient pour tâche de prendre possession, dans les pays occupés, de tous les «objets de ravitaillement, commerce, art et sciences». Pour les sciences, le butin transféré en France de Belgique, d'Allemagne et d'Italie ne fut pas très important si on le compare au nombre et à la valeur des œuvres d'art. Leur «transfert» fut systématique: il conduisit à une véritable spoliation, conduite sur la base du concept idéologique selon lequel la France était le premier pays «libre» d'Europe et elle seule était donc digne d'accueillir les chefs-d'œuvre de l'art. Il y avait aussi le souvenir des «triumphes» de l'Antiquité romaine: on écrivit, en effet, en 1796, que «les Français ne voulaient enchaîner au char de la victoire ni esclaves, ni rois, mais les dépouilles glorieuses des arts», comme on le faisait, nous l'avons vu, pour les généraux romains victorieux.

De Belgique vinrent des œuvres de Rubens (*Le Christ entre deux larrons*, la *Déposition*, la *Crucifixion*), de Van Dyck et de Crayer; de Fribourg, une *Nativité* de Holbein et des partitions musicales originales, dont celle de la *Flûte enchantée* de Mozart.

En Italie, la spoliation eut lieu en partie par le truchement de conventions d'armistice, qui prévoyaient la remise d'œuvres d'art à titre «d'indemnités de guerre». Par exemple, un armistice signé à Parme, le 9 mai 1796, prévoyait la remise de «vingt tableaux choisis par le général en chef» (transformé ainsi en critique d'art); un armistice signé à Modène, le 17 mai suivant, disposait lui aussi la remise de vingt tableaux selon le jugement de la «Commission des sciences et des arts». C'est ainsi que s'en allèrent des Guerchin, des Carracci et des Corrège.

L'armistice de Bologne, du 23 juin 1796, obligea le pape à remettre cent tableaux, bustes, vases et statues et cinq cents manuscrits, au choix de la «Commission», qui fit emporter, entre autres, l'*Apollon du Belvédère*, le *Laocoon*, un Raphaël et un Dominiquin.

Sur la base de l'armistice du 16 mai 1797, signé à Venise, le général en chef français put choisir vingt tableaux, dont un Véronèse et six cents manuscrits, en plus des chevaux de Saint-Marc.

On pourrait affirmer que ces «transferts» n'étaient pas illégaux, puisqu'ils étaient prévus par des conventions «librement» souscrites. Mais Napoléon et la «Commission» ne se limitaient pas à cela et dans certaines villes, ils procédèrent à des prélèvements qui furent de véritables pillages. C'est le cas de Bologne avec la *Sainte Cécile* de Raphaël, de Cento avec huit toiles du Guerchin, de Mantoue avec la *Vierge de la Victoire* de Mantegna, de Lorète avec la statue de la célèbre Madone et avec trois tableaux, de Pérouse avec vingt-sept toiles de Raphaël et du Pérugin, de Vérone avec six pièces d'un retable de Mantegna.

Et cela n'est qu'un échantillon tiré d'une liste beaucoup plus longue. Naturellement, le Directoire félicitait Napoléon, qui — ce sont ses propres termes — démontrait qu'il considérait «la gloire des beaux-arts en liaison avec celle de l'armée qu'il commandait». Le 9 thermidor de l'an VI (27 juillet 1798), à Paris, les œuvres d'art emportées d'Italie défilèrent sur les boulevards.

Ces prélèvements et spoliations provoquèrent des protestations violentes non seulement en Italie, mais aussi en France, où il existait des personnes qui comprenaient le caractère odieux de ce comportement. Elles n'eurent aucune efficacité. Cependant, nous tenons à signaler les *Lettres sur le préjudice qu'occasionneraient aux*

Arts et à la Science le déplacement des monuments de l'art de l'Italie, le démembrement de ses écoles et la spoliation de ses écoles, musées, etc., écrites par Quatremère de Quincy: il affirmait que «l'œuvre d'art créée pour un milieu défini ne peut être comprise qu'en l'étudiant dans ce même milieu et qu'elle perd sa valeur, si on l'arrache à son milieu d'origine».

Un historien français écrit que «sans aucun doute, ces razzias d'œuvres d'art, de même que les réquisitions et les rançons (...) offusquent les principes de liberté, d'indépendance et de souveraineté nationale qui avaient fait la gloire et le prestige de la France au début de la Révolution (...) et firent devenir adversaires de la Grande Nation bon nombre de ceux qui un jour avaient applaudi sa mission émancipatrice.» (J. Godechot, «*La Grande Nation*», Paris 1956).

(à suivre)

Pietro Verri
